CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE DISTRIBUTION KENZO

Les conditions générales de vente et de distribution ci-après définies s'appliquent à toutes les commandes passées auprès de la Société KENZO, SA au capital de 2.153.040 euros, dont le siège social est situé 18, rue Vivienne, 75002 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°402 180 194 ***(ci-après dénommée KENZO)*** à compter du 18 novembre 2026 (saison AH27 et s.), et à toutes les ventes réalisées par celle-ci concernant la distribution et la commercialisation des Produits de prêt-à-porter et accessoires de mode féminin et masculin, de haute qualité sous la marque KENZO ***(ci-après les « Produits »)***.

Le distributeur déclare accepter expressément les présentes Conditions Générales De Vente et de Distribution ***(ci-après les « CGVD »)***, qui priment sur toutes autres conditions générales d'achat et sur tous autres documents tels que prospectus, brochures, documents publicitaires ou promotionnels ou catalogues émis par KENZO et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Toutefois, en cas de contradiction entre les présentes CGVD et un contrat de distribution éventuellement conclu avec le distributeur, les dispositions du contrat de distribution prévaudront.

L'acceptation des présentes CGVD emporte l'acceptation de la charte de distribution applicable à la revente des Produits KENZO en ligne, telle qu'annexée aux présentes ***(Annexe A Charte de Distribution sélective applicable aux E-détaillants)***.

Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGVD, en ce compris ses Annexes, ne pourra jamais avoir pour conséquence de priver d'effet ses dispositions et ne pourra être interprété comme valant renonciation, à quelque titre que ce soit, par KENZO, à se prévaloir ultérieurement desdites CGVD.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE DISTRIBUTION

1.1 Point de vente

En retenant une distribution dans des points de vente haut de gamme, conformes à son image de marque, à la notoriété et au prestige de ses Produits haut de gamme, KENZO s'est forgée une réputation et un style parmi les grandes maisons de prêt à porter. Pour KENZO, le choix de ses partenaires est donc essentiel pour garantir, au niveau mondial, le succès de ses Produits et garantir aux consommateurs un même service qualitatif.

Ainsi, outre l'exploitation de ses boutiques détenues en propre et de son site e-commerce (www.kenzo.com), KENZO concède l'autorisation de revendre ses Produits à des concessionnaires exclusifs et à des revendeurs multimarques (y compris corner), dont le point de vente doit correspondre en permanence aux critères qualitatifs de la marque KENZO, à savoir :

- Le point de vente doit être localisé dans un environnement géographique permettant d'assurer le respect de son image de marque.
- L'aspect général du point de vente (concept architectural, mobilier, agencement intérieur, vitrine, présentation visuelle) doit être de haute qualité.
- Le positionnement des autres marques vendues dans le point de vente doit correspondre à celui des Produits distribués (ex pour les Produits Femme : Balenciaga, Moncler, Off White, Comme des Garçons, Acne, Alexander McQueen, Stella, Burberry, Isabel Marant, Jil Sander, Ambush, Amiri, A cold wall, Palm Angels, Stussy, … ; pour les Produits Homme : Balenciaga, Moncler, Off White, Comme des Garçons, Acne, Alexander McQueen, Burberry, Isabel Marant, Jil Sander, Ambush, Amiri, A cold Wall, Stone Island, Palm Angels, Stussy…).
- Les Produits doivent être présentés de façon cohérente dans le point de vente, et respecter le merchandising prévu à cet effet par KENZO ; un espace doit être dédié aux Produits, ces derniers ne devant pas être mélangés aux articles d'autres marques dans le point de vente.
- Le point de vente doit disposer en permanence de la présence sur place d'une équipe de vente compétente (conseil professionnel et spécialisé), accueillante, disponible (i.e. en nombre suffisant eu égard, notamment, à la surface du point de vente et à son chiffre d'affaires), de très bonne présentation et maitrisant au moins une langue étrangère.

Les distributeurs sont également autorisés à vendre les Produits en ligne, sous réserve de satisfaire les critères qualitatifs, tels qu'ils ont été déterminés par KENZO dans sa Charte de Distribution Sélective Applicable aux E-détaillants ***(Annexe A)***. Le site e-commerce du distributeur est ainsi assimilé à un point de vente.

1.2 Modalités de commercialisation

En raison du caractère saisonnier de l'activité, seuls les Produits de la saison en cours pourront être proposés à la vente au consommateur dans le point de vente. Par exception, lors des périodes de soldes réglementaires ou toute période promotionnelle, les Produits des saisons antérieures pourront être vendus dans un espace clairement identifié du point de vente, et séparé des Produits de la saison en cours.

Le distributeur s'interdit de distribuer les Produits à l'extérieur du point de vente tel qu'indiqué dans la commande, et de façon générale, aucun Produit ne pourra être revendu, sauf accord écrit et préalable de KENZO, en un autre endroit que ce point de vente.

Le distributeur s'interdit de céder les Produits sous quelque forme que ce soit à toute collectivité, à tout négociant, français ou étranger, grossiste ou détaillant, à toute centrale, bureau ou groupement d'achats, à tout comité d'entreprise, sauf à d'autres distributeurs, du même type de distribution et remplissant les critères qualitatifs, situés à l'intérieur du réseau de distributeurs agréés par KENZO dans l'Espace Economique Européen (EEE) et selon les conditions ci-après. Le distributeur conservera pendant un an à la disposition de KENZO le double des factures correspondant à cette vente. KENZO pourra les consulter s'il existe des indices susceptibles de l'amener à penser que le distributeur a vendu les Produits hors du Réseau KENZO. Cette exception ne s'applique que pour les distributeurs situés dans EEE.

Afin de maintenir la cohérence du réseau de distribution de KENZO et l'image de prestige des Produits et de la marque, le distributeur s'engage à soumettre expressément à l'agrément préalable de KENZO toute action publicitaire relative à KENZO et/ou aux produits qu'il envisagerait de réaliser lui-même, étant rappelé que le distributeur est toujours libre de fixer le prix de revente des Produits.

Certains Produits bénéficient de certifications 'textile', de traçabilité ou de durabilité. L'utilisation des certifications, des références aux standards, ainsi que l'apposition des logos, sont strictement réservées aux distributeurs eux-mêmes certifiés pour les standards concernés. Le Distributeur non-certifié s'interdit d'utiliser les certifications (en ce compris les standards, logos…) dont bénéficient les Produits comme outil de communication.

ARTICLE 2 : MARQUES – DESSINS ET MODELES

2.1 Droits sur les marques, dessins et modèles

Le distributeur reconnaît que KENZO demeure et demeurera le propriétaire exclusif des marques KENZO et des dessins et modèles des Produits.

Le distributeur reconnaît en conséquence qu'il n'acquiert, ne peut acquérir et ne peut permettre à un tiers d'acquérir un quelconque droit de quelque nature que ce soit sur la marque KENZO, les dessins et les modèles des Produits, les signes distinctifs, l'agencement, les décors et/ou présentations utilisés par KENZO pour le point de vente ou pour les Produits, les visuels, les logos et les slogans et plus généralement sur tout élément protégé par un droit de propriété intellectuelle dont KENZO serait titulaire ou dont elle aurait la licence ou l'usage.

L'action en contrefaçon portant sur les marques KENZO et / ou les dessins et modèles des Produits, appartiendra à KENZO et sera mise en œuvre si cette dernière le juge nécessaire, étant précisé que celle-ci en supportera exclusivement le coût mais recueillera l'entier bénéfice des éventuels dommages et intérêts qui pourraient en résulter.

2.2 Conditions d'utilisation

Dans le cadre de la vente des Produits par le distributeur, KENZO concède à ce dernier une autorisation limitée d'utilisation de son nom, de ses marques ainsi que des visuels des Produits offerts à la vente par le distributeur, aux seules fins de faciliter et de promouvoir la commercialisation desdits Produits. Toute autre utilisation reste strictement interdite, sauf accord écrit préalable de KENZO.
En particulier, il est interdit au distributeur de reproduire ou d'imiter (i) les marques KENZO à titre de marque, nom de domaine, dénomination sociale et/ou enseigne, et (ii) les dessins et modèles des Produits, en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit.

Le distributeur devra obtenir l'accord préalable et écrit de KENZO, avant toute utilisation (i) de la marque KENZO (y compris sur des affiches, sacs d'emballages, documents commerciaux, …) afin de préserver l'image de marque de KENZO, et (ii) des visuels figurant dans les catalogues de KENZO, ces visuels ayant nécessité l'achat de certains droits – tels que droits des mannequins, de photographes, etc. – pour des utilisations strictement limitées et définies.

De manière générale, le distributeur s'engage à respecter strictement les conditions d'utilisation indiquées par KENZO concernant son nom, ses marques, ses dessins et modèles ainsi que les visuels des Produits.

Cette autorisation limitée accordée au distributeur n'est consentie que pour la seule saison des Produits commandés. Chaque saison expirera à l'issue de la période réglementaire des soldes saisonnières correspondante.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS PESANT SUR LE DISTRIBUTEUR

Le distributeur devra mentionner clairement son enseigne et / ou sa dénomination sociale sur toute publicité par voie de presse, d'affiches, de prospectus ou tout autre support faisant apparaître le logo d'une ou plusieurs collections de Produits.

D'une manière générale, le distributeur veillera à ce que la clientèle ne puisse pas penser que le point de vente du distributeur est une boutique à enseigne KENZO et s'interdit toute action pouvant entraîner une confusion sur ce point.

De même, le distributeur devra retirer le logo KENZO de sa vitrine ou devanture ainsi que tout matériel publicitaire KENZO, en cas de rupture de stock actuel de la saison en cours, ainsi qu'à l'issue de ses relations commerciales avec KENZO, quelle qu'en soit la cause. Dans cette dernière hypothèse, le retrait doit intervenir au plus tard à l'issue de la période réglementaire des soldes saisonnières de la dernière saison de collaboration des parties.

Les Produits ne peuvent être présentés, vendus ou remis au consommateur dans des conditionnements non prévus à cet effet.

KENZO se réserve le droit de faire évoluer en permanence ses lignes/collections de Produits, notamment en fusionnant les lignes/collections, en les scindant ou en les supprimant, afin de suivre l'évolution de la mode et en développant des Produits en co-branding. Ces modifications n'ouvrent droit à aucune indemnité pour le distributeur. De plus, KENZO pourra apporter des corrections aux modèles présentés lors des salons, jugés comme une amélioration stylistique ou technique et se réserve également le droit d'en supprimer pour des raisons liées à la production, ce que le distributeur accepte expressément également.

Chaque saison, les commandes de chaque collection devront être d'un montant suffisant, d'une part, pour permettre au distributeur de présenter à la clientèle un éventail représentatif de cette collection, c'est-à-dire respectant un équilibre entre les différentes catégories de Produits proposées, et d'autre part pour éviter tout comportement déloyal à l'égard des marques et du réseau de vente KENZO, telle que la pratique de la marque d'appel. Ainsi, et à titre d'exemple, le distributeur ne pourra réaliser de publicité que s'il détient un stock suffisant de Produits, afin de ne pas pouvoir être poursuivi sur le fondement de la publicité trompeuse ou de nature à induire en erreur.

Le montant hors taxe minimum en dessous duquel KENZO ne pourra accepter de commande sera fixé par KENZO en début de saison avant chaque période de prise d'ordre. Ainsi KENZO pourra refuser chaque prise d'ordre inférieure au montant qu'elle aura fixé.

En outre, le distributeur devra se conformer strictement aux procédures qui lui seront indiquées par KENZO pour la transmission des commandes (formes, délais, dates, etc…), leur réception, leur livraison (notamment le respect des groupes de livraison le cas échéant), les réclamations éventuelles, les commandes de réassort, etc.

De manière générale, le distributeur s'engage à toujours se comporter, à l'égard de KENZO, de son réseau ou des consommateurs, comme un partenaire loyal et de bonne foi et à porter à la connaissance de KENZO toute information utile ou toute difficulté dans ses relations avec sa clientèle ou avec un autre distributeur.

ARTICLE 4 : COMMANDES – LIVRAISONS – REGLEMENTS

4.1 Commandes

Toute commande devra être signée ou validée numériquement (via l'outil de prise d'ordre mis à disposition par KENZO) par le distributeur, et deviendra définitive après l'expiration d'un délai de 8 jours calendaires à compter de sa signature ou de sa validation numérique par le distributeur.

Aucune annulation ou modification de la commande de la part du distributeur ne sera acceptée au-delà de ce délai.

KENZO se réserve toutefois le droit de ne pas lancer une référence en production et par voie de conséquence de modifier la partie correspondante de la commande, même après que la commande soit devenue définitive. Dans ce cas, KENZO en informera le distributeur par tout moyen.

Au cas où le distributeur annulerait sa commande après l'expiration du délai de 8 jours, le distributeur sera de plein droit redevable à l'égard de KENZO d'un dédit égal à 30 % du montant de la commande si cette commande est annulée entre 9 et 15 jours suivant la date de passation de la commande, 50 % si la commande est annulée entre 16 et 45 jours suivant la date de passation de la commande et 100 % si la commande est annulée au-delà de ce dernier délai.

Toutes les ventes seront résolues de plein droit aux torts exclusifs du distributeur, huit jours après réception d'une mise en demeure par lettre recommandée demeurée sans effet, dans les cas suivants :

- Défaut de garantie financière complémentaire donnée par le distributeur dans les 15 jours de la demande de KENZO, en cas de modification de la situation financière du distributeur ;
- Défaut de paiement dans les délais impartis et selon les modalités fixées par KENZO préalablement à la passation de la commande ;
- Refus du distributeur de prendre livraison ;
- Non-respect, par le distributeur, de tout ou partie de ses obligations, et notamment la non-satisfaction des critères qualitatifs de sélection ou de ses engagements pris au titre de la clause Ethique et Conformité (Article 6) ;
- Cession de la ou des commandes à un tiers (à l'occasion notamment de la cession de fonds de commerce) sans accord préalable et écrit de KENZO ;
- Atteinte aux marques de KENZO, contrefaçon de marques et / ou de dessins et de modèles, et / ou concurrence déloyale de la part du distributeur.

Dans l'un de ces cas, toutes les sommes versées par le distributeur demeureront acquises à KENZO et toutes les sommes dues à KENZO par le distributeur deviendront immédiatement exigibles. Compte tenu du caractère saisonnier des articles et du lancement de la fabrication en fonction des commandes reçues, le distributeur sera redevable de plein droit à l'égard de KENZO de dommages et intérêts correspondant à 100% du montant des ventes résolues, sans préjudice de l'application des pénalités de retard, du montant de l'indemnité forfaitaire de recouvrement, et du remboursement des frais de recouvrement exposés par KENZO. En outre, KENZO se réserve le droit d'agir contre le distributeur en réparation du préjudice subi du fait de tous manquements du distributeur engageant sa responsabilité délictuelle ou de tous manquements à ses obligations contractuelles autres que celles résultant de la vente résolue.

4.2 Livraisons / Réclamations

4.2.1 Les délais de livraison sont toujours indicatifs et sont indiqués « ex-factory ». Ils ne peuvent engager la responsabilité de KENZO. Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu au versement de dommages et intérêts ou de pénalités, ni motiver l'annulation de la commande.

La livraison ne peut intervenir que si le distributeur est à jour de l'ensemble de ses obligations envers KENZO. A défaut, KENZO se réserve le droit de suspendre la livraison des commandes en cours ou à venir jusqu'à complète satisfaction desdites obligations, voire d'annuler la commande dans les conditions de l'article 4.1.

KENZO se réserve le droit de livrer à compter du premier jour de la fenêtre de livraison qui apparait sur le Bon de Commande, et s'efforce de respecter les dates de fenêtre de livraison indiquées sur celui-ci. Tout dépassement de ces délais par KENZO ne pourra donner lieu à versement de dommages et intérêts qu'en cas de faute lourde.

Les responsabilités respectives de KENZO et du distributeur sont définies conformément à l'Incoterm « FCA » de la Chambre de Commerce Internationale (2020), sauf stipulations contraires figurant sur le bon de commande et acceptées par KENZO, notamment en ce qui concerne la prise en charge du prix du transport.

Ainsi, conformément à l'Incoterm « FCA », le port est à la charge exclusive du distributeur et la responsabilité de KENZO cesse à la remise des colis au transporteur désigné par le distributeur, le distributeur supportant seul la charge des risques afférents aux Produits depuis le départ des Produits des bureaux, entrepôts ou autres locaux de KENZO.

4.2.2 Les éventuelles réclamations liées à la qualité ou à la non-conformité des Produits doivent être transmises par écrit dans les huit jours de la livraison pour être prises en compte.

Le cas échéant, ces Produits seront retournés à KENZO, après acceptation préalable et écrite de KENZO, en port payé et aux risques exclusifs du distributeur. Les retours faits sans l'accord préalable et écrit de KENZO et sans le « numéro d'autorisation de retour », fourni par KENZO, seront refusés.

Par ailleurs, les éventuelles réclamations relatives à des Produits ou colis manquants doivent être transmises par écrit dans les quarante-huit heures de la réserve indiquée au transporteur sur le bon de livraison lors de la réception de la marchandise pour être prises en compte.

4.3 Règlements

Les Produits sont fournis au tarif en vigueur à la date de la passation de la commande, le distributeur déclarant avoir pris connaissance des tarifs avant de contracter. Les prix s'entendent, au choix de KENZO, en euros ou en toutes autres devises étrangères, nets et hors taxes.

Lorsqu'elle est applicable, la Taxe Parafiscale sur l'Habillement est à la charge du distributeur.

En application de la Loi Sapin II (Loi n°2016-1691) relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, KENZO n'acceptera les paiements que si les conditions suivantes (conditions cumulatives) sont respectées :

1. Le distributeur a préalablement fourni un document officiel attestant de l'existence juridique du distributeur (extrait K-bis français ou équivalent), comportant obligatoirement le numéro d'inscription au registre ;
2. La société qui paie (le distributeur) est celle qui a signé le bon de commande et qui est facturée par KENZO ;
3. Le compte en banque à partir duquel le paiement est effectué est au nom du distributeur et est localisé dans le pays dans lequel le distributeur est enregistré ; A noter : KENZO ne peut accepter de paiement effectué depuis un compte bancaire localisé dans un pays considéré comme paradis fiscal (liste déterminée par l'OCDE), à moins que le distributeur lui-même soit localisé dans un tel pays ;
4. Aucun paiement par une personne physique ne peut être accepté, sauf si le distributeur est une société unipersonnelle dument enregistrée (cf 1. *supra*)

Les délais et les modalités de paiement des factures sont fixés par KENZO préalablement à la passation de la commande.
En principe, et sauf conditions particulières, les factures émises par KENZO sont payables :

- Soit dans un délai maximum de 60 jours date de facture, sans escompte.
- Soit par avance, sans escompte. Dans ce cas, le distributeur verse 30% du montant dû lors de la confirmation de sa commande, par KENZO, et les 70% avant la livraison, dans les 10 jours suivant la réception de la facture pro-forma.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

À tout moment, en cas de modification de la situation du distributeur, notamment financière ou en cas de défaut de paiement, KENZO se réserve toujours le droit d'exiger du distributeur de nouveaux modes de paiement et/ou délais de paiement et/ou garantie.

Tout défaut ou retard de paiement par rapport à la date d'échéance figurant sur la facture entraîne automatiquement et sans mise en demeure préalable la perception d'intérêts de retard calculés par application d'un taux annuel de 12% du montant total des sommes dues avec retard et le versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros par facture en retard de paiement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, KENZO se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Les intérêts commenceront à courir à compter du jour suivant la date d'échéance de paiement figurant sur la facture et continueront jusqu'au jour du complet paiement de la totalité de la somme due à KENZO.

Le défaut de paiement d'un seul effet ou d'une seule facture à son échéance rend immédiatement exigible, de plein droit et sans mise en demeure préalable, toute créance même encore non échue. Tout recouvrement par voie de contentieux donnera lieu à facturation de tous les frais et intérêts de retard.

Enfin, en cas de non-respect d'une échéance dans les délais, KENZO se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les livraisons des commandes ou d'imposer au distributeur le paiement par anticipation, sans escompte, par virement bancaire de toutes les commandes en cours ou à venir.

Cession de fonds de commerce ou cessation d'activité : Nonobstant les dispositions de l'article 4.1 alinéa 5, la cession par le distributeur de l'ensemble des éléments composant son fonds de commerce rend immédiatement exigible contre le cédant, de plein droit et sans mise en demeure, toute créance même non encore échue, née antérieurement à la cession. Il en est de même en cas de cessation d'activité du distributeur.

ARTICLE 5 : RESERVE DE PROPRIETE

Conformément à l'article L.621-122 du Code de commerce français, les Produits livrés demeurent la propriété de KENZO jusqu'au complet paiement de leur prix.

Il est précisé que la remise d'une traite, acceptée ou non, ou de tout autre titre créant une obligation de payer, ne constitue pas le paiement. Seul sera considéré comme paiement complet et effectif, le paiement en numéraire ou l'encaissement définitif d'un chèque ou d'une traite.

Toutefois, le distributeur supportera l'ensemble des risques afférents aux Produits livrés et s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol, destruction totale ou partielle des Produits, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure, et par lequel l'assureur a l'obligation de régler toute indemnité directement à KENZO dans la mesure où la propriété des Produits n'a pas été transférée au distributeur. Le distributeur s'engage, à première demande de KENZO, à produire copie des attestations de cette assurance.

Jusqu'au complet paiement, le distributeur s'interdira de conférer un nantissement ou gage sur les Produits sous réserve de propriété ou de les utiliser à titre de garantie.

En cas de saisie, opérée par un tiers sur les Produits objet de réserve de propriété, le distributeur devra, lors de la rédaction du procès-verbal de saisie, informer l'huissier instrumentaire de la réserve de propriété au profit de KENZO et, dans les 12 heures de la saisie, informer KENZO de la saisie.
Le distributeur prend toutes dispositions nécessaires pour que les Produits livrés restent parfaitement identifiables comme étant la propriété de KENZO jusqu'au paiement intégral du prix.

Le distributeur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son activité commerciale, à revendre les Produits livrés. Cependant, l'autorisation de revente des Produits livrés et non payés intégralement est retirée automatiquement en cas de cessation des paiements des factures de KENZO par le distributeur.

Le distributeur s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication des Produits, étant convenu que les Produits en stocks sont réputés correspondre aux Produits impayés. KENZO se réserve la faculté, en cas de manquement à l'une des obligations souscrites par le distributeur et après simple constatation de celui-ci, de procéder immédiatement à la reprise des Produits.

ARTICLE 6 : ETIQUE ET CONFORMITE

Le distributeur s'engage à se conformer au *Code de Conduite Fournisseurs et Partenaires Commerciaux de LVMH* accessible ici : Code de Conduite fournisseurs LVMH - LVMH

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations relatives au traitement des données personnelles concernant le distributeur sont détaillées à l'Annexe B « Notice d'informations sur le traitement des données personnelles du Distributeur » des présentes CGV.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, KENZO n'est pas tenue responsable des retards ou manquements dans l'exécution de ses obligations. Sont considérés comme des cas de force majeure, sans que cette liste ne soit limitative : la guerre, les émeutes, l'insurrection, les troubles sociaux, les grèves du travail ou fermeture des usines, les grèves de transport, l'impossibilité de livraison par KENZO ne relevant pas de son fait, quelle qu'en soit l'origine (en ce compris l'impossibilité de livraison à des clients situés dans des pays sous sanctions internationales), les problèmes d'approvisionnement de KENZO en matières premières et fluides.

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes CGVD sont soumises à tous égards au droit français. La langue d'interprétation est la langue française.

Tout litige ayant son origine dans l'exécution des relations contractuelles établies entre KENZO et le distributeur, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, seront soumis à la compétence des tribunaux de Paris, nonobstant toute demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. Cette clause d'attribution de juridiction s'appliquera même en cas de référé.

KENZO disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente, en particulier celle du siège social du distributeur ou celle du lieu de situation des Produits livrés. Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation ni dérogation à la présente clause.

Date : _____

Distributeur: _____

Représenté par: _____

Signature:

Annexe A : Charte de Distribution sélective applicable aux E-détaillants
Annexe B : Notice d'information sur le traitement des données personnelles du Distributeur

ANNEXE A : CHARTE DE DISTRIBUTION SELECTIVE APPLICABLE AUX E-DETAILLANTS

La société KENZO, SA au capital de 2.153.040 euros, dont le siège social est situé 18, rue Vivienne, 75002 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°402 180 194 ***(ci-après dénommé « KENZO »)*** conçoit, fabrique et commercialise des produits de prêt-à-porter et accessoires de mode féminin et masculin, de haute qualité sous la marque KENZO ***(ci-après les « Produits »)***. La Marque bénéficie d'une renommée internationale.

En retenant une distribution haut de gamme et sélective combinant boutiques monomarques en propre, concessionnaires, distributeurs multimarques spécialisés de qualité, et son site e-commerce, la société KENZO s'est forgée une réputation et un style parmi les grandes maisons de prêt-à-porter ***(ci-après « le Réseau KENZO »)***.

Pour KENZO, le choix de ses distributeurs est donc essentiel pour garantir, au niveau mondial, le succès de ses Produits et de ses services. Aussi, les membres du Réseau KENZO, autorisés à vendre les Produits, font l'objet d'un agrément préalable par KENZO sur la base de critères objectifs de nature qualitative et quantitative, nécessaires eu égard à la notoriété et à l'image de la marque, à la nature et à la qualité des Produits, aux règles applicables à la distribution des Produits, aux standards de qualité de reproduction de l'image de KENZO ainsi qu'à la nécessité d'informer et de conseiller la clientèle de manière adéquate.

L'ensemble des membres du Réseau KENZO s'est donc préalablement engagé à remplir et respecter les critères qualitatifs et quantitatifs tels qu'ils sont définis dans les Conditions Générales de Vente et de Distribution de KENZO ***(ci-après les « CGVD »)***, le maintien de la qualité, de la réputation et de la notoriété des Produits devant être pour le distributeur une préoccupation constante.

Compte tenu de la spécificité d'Internet, des critères de sélectivité applicables à la vente au détail des Produits sur Internet ont été définis afin de préserver l'image de marque de KENZO et de garantir aux consommateurs les mêmes standards de qualité que ceux offerts dans les points de vente physiques.

Tout détaillant exploitant directement son propre site e-commerce ***(ci-après le « e-détaillant »)***, qu'il exploite ou non un point de vente physique, est autorisé à vendre les Produits sur son site ***(ci-après le « Site »)***, pourvu qu'il ait préalablement accepté les CGVD et qu'il remplisse les critères de sélectivité définis ci-après.

1. Champ d'application de l'agrément

En obtenant l'agrément, qui sera donné en showroom, l'e-détaillant s'engage à remplir les critères définis ci-après au cours de la période de commercialisation des Produits commandés (en showroom et hors showroom).

L'agrément donné par KENZO ne vaut que pour le seul Site présenté et exploité directement par l'e-détaillant. Chaque nouveau site, exploité par l'e-détaillant, doit faire l'objet d'un agrément distinct délivré par KENZO.

Chaque point de vente exploité par l'e-détaillant, que ce soit un site ou un point de vente physique (au sein duquel il vend/souhaite vendre les Produits), correspond à un compte-client dédié, distinct des autres points de vente, ce qui implique une commande séparée pour chaque point de vente.

L'agrément n'est donné que pour le territoire dans lequel l'e-détaillant a son principal établissement. Par conséquent, sauf accord écrit de KENZO, la livraison au consommateur final des Produits vendus sur le Site est limitée au pays dans lequel l'e-détaillant a son principal établissement. Néanmoins, lorsque cet établissement est situé dans un pays membre de l'Union Européenne, l'e-détaillant est libre de vendre sur son Site et de livrer les Produits dans tous les pays membres de l'Union Européenne.

L'agrément doit être renouvelé à chaque nouvelle commande en showroom.

2. Critères relatifs à l'environnement et à la présentation générale du Site

Expérience : A moins que le Site soit exploité par un e-détaillant exploitant par ailleurs un point de vente physique, le Site doit avoir été exploité pendant au moins un an avant la demande d'agrément, en offrant à la vente au cours de cette période des produits de même nature que les Produits.

Ergonomie et esthétisme général : Le Site doit présenter l'ergonomie et l'esthétisme général qu'on peut légitimement attendre d'une marque de luxe comme KENZO. Notamment, la navigation sur le Site doit être aisée et intuitive, ne pas contenir d'éléments susceptibles de perturber la navigation comme des bannières ou des fenêtres pop-up intempestives, les visuels doivent être de qualité.

Nom de domaine : Le nom de domaine du Site respecte les droits de propriété intellectuelle de KENZO ou de tiers, et doit être compatible avec l'image de prestige de KENZO. En conséquence, l'e-détaillant s'interdit d'enregistrer un nom de domaine comportant la dénomination de la marque KENZO, d'un Produit ou d'une gamme de Produits.

Licéité et fiabilité du contenu : En sa qualité de commerçant indépendant, l'e-détaillant est seul responsable du contenu publié sur son Site. A l'égard de KENZO, il s'engage à ce que le contenu du Site soit :
- Conforme à la règlementation applicable,
- Licite, notamment au regard du droit de la propriété intellectuelle et du droit à l'image,
- Fiable, c'est-à-dire, exempt de toute indication ou présentation inexacte ou susceptible d'induire en erreur ou d'altérer le choix des consommateurs,

D'une manière générale, l'e-détaillant respecte les obligations mises à sa charge en tant qu'exploitant d'un site e-commerce, tant au regard des consommateurs que des marques qu'il distribue sur son Site.

Liens : Le Site ne peut proposer de lien ou rediriger le consommateur vers un autre site non-membre du Réseau KENZO, sans l'accord préalable de KENZO.

Environnement de Marque KENZO : Les autres marques vendues sur le Site de l'e-détaillant doivent être compatibles et correspondre à l'environnement de Marque de KENZO, tel qu'il est défini dans les CGVD.

Compatibilité Navigateurs, Systèmes et Supports informatiques : Le Site doit être compatible avec les versions les plus récentes des principaux navigateurs (Internet Explorer, Firefox, Chrome et Safari). Le Site doit également être compatible avec la navigation depuis un téléphone mobile ou une tablette Android, IOS ou Windows.

3. Critères relatifs à l'exploitation de la Marque et des Produits vendus sur le Site

Page dédiée : Le Site doit proposer une page dédiée à la Marque KENZO, qui contient une présentation de la Marque, son concept, l'inspiration de la collection en cours, etc… conformément à ce que KENZO aura communiqué à l'e-détaillant. Le contenu (textes et visuels) doit être préalablement approuvé par KENZO.

En aucun cas, la page dédiée à KENZO ne peut proposer à la vente ou faire la promotion d'autres produits que les Produits.
L'e-détaillant est autorisé, à titre précaire, à utiliser le logo et les visuels KENZO (campagnes publicitaires) communiqués par KENZO, dans le strict respect des dispositions prévues à l'article 2 des CGVD.
Tout visuel relatif à KENZO que l'e-détaillant souhaite présenter sur son Site est soumis à l'accord préalable de KENZO, afin que cette dernière s'assure que le visuel utilisé correspond au message délivré.

Les Produits doivent être présentés dans la rubrique « Créateurs », « designers » ou « Luxe », lorsqu'une telle rubrique est proposée sur le Site.

Produits vendus : Conformément aux dispositions des CGVD, seuls les Produits de la collection en cours peuvent être proposé à la vente, sauf en période de soldes règlementaires ou offres promotionnelles.

Présentation des Produits : La présentation des Produits doit correspondre à l'image qu'on peut légitimement attendre d'une marque de luxe.

(i) Présentation visuelle

Les photos représentant les Produits doivent être esthétiques et de qualité. Les photos doivent être de densité de pixels élevés (haute résolution), de type Rétina.
Les photos de la fiche Produit ne mettent en valeur que des Produits de la Marque KENZO (pour les besoins d'un look complet, le mannequin peut porter des produits autre que les Produits pourvu que les produits venant compléter le look correspondent à l'environnement de Marque KENZO, tel qu'il est défini dans les CGVD).
Au moins deux photos par Produits doivent figurer sur la fiche Produit.
Le consommateur doit avoir la possibilité de zoomer sur chaque photo.

(ii) Informations sur les Produits

Chaque fiche Produit doit contenir le nom du Produit, sa description complète et détaillée, sa composition, un guide de taille, ainsi que son prix de vente.
La fiche Produit indique si le produit est disponible ou non. En cas d'indisponibilité du Produit, le Site peut proposer au consommateur une date de disponibilité des produits ou à défaut, une wish list.

(iii) Recommandations KENZO

Afin de maintenir l'unité et l'homogénéité du Réseau KENZO, KENZO se réserve de communiquer à l'e-détaillant des recommandations relatives aux offres promotionnelles ou aux soldes. Dans tous les cas, l'e-détaillant demeure libre de fixer ses prix de revente.

4. Critères relatifs à l'exécution des commandes et au service client

Le parcours d'achat doit être simple et intuitif pour le consommateur.

Service client : Le service client du Site, en tant qu'élément essentiel de l'expérience à laquelle le consommateur peut légitimement s'attendre d'une marque de luxe comme KENZO, doit être au moins de qualité équivalente à celui dont un consommateur pourrait bénéficier dans un point de vente physique.

Le service client du Site doit ainsi être réactif et disponible aux heures de bureau, par courrier électronique, chat instantané, ou téléphone (via un numéro non surtaxé). Le personnel doit être compétent pour apporter une réponse personnalisée au consommateur.

Expédition des commandes : Les frais de livraison des Produits, s'ils ont lieu, doivent être indiqués avant que la commande ne soit confirmée.

Toute commande doit être expédiée dans un délai maximum de trois (3) jours.

En outre, le conditionnement de chaque commande doit être compatible avec l'image de marque de KENZO. Les Produits expédiés doivent arriver à l'adresse de livraison en bon état, et non-froissés, et respecter les prescriptions éventuelles de KENZO.

Mentions légales et conditions de vente au consommateur : Le Site indique l'ensemble des mentions légales obligatoires, notamment celles relatives à l'identité de l'e-détaillant.

Ce dernier s'engage par ailleurs à ce que ses propres conditions générales de vente, applicables au consommateur qui commande sur le Site, soient conformes au droit local du lieu d'établissement du Site, notamment au regard du droit de la consommation.

Politique de retours : L'e-détaillant s'oblige à accepter toute demande de retours intervenant dans un délai de 14 jours à compter de la livraison des Produits au consommateur.

Le cout d'expédition des Produits retournés peut demeurer à la charge du consommateur.

Sécurisation du paiement en ligne : Le Site doit disposer d'un système de sécurisation des transactions. Il doit se conformer aux standards de sécurité PCI DSS (dernière version).

Par ailleurs, le Site doit disposer d'un système anti-fraude de type 3DS, Scoring, Revue Manuelle… permettant de limiter au mieux les paiements frauduleux, notamment au moyen de cartes volées.

Données personnelles : La collecte et le traitement des données personnelles des consommateurs et visiteurs du Site doivent être conformes à la règlementation applicable.

Notamment, les mentions relatives à l'information du consommateur sur les données collectées, la finalité du traitement, les droits d'accès, de rectification et d'opposition doivent être mis en évidence.

Le niveau de sécurité du Site doit être suffisant pour éviter toute intrusion, modification ou détournement des données personnelles fournies par les clients du Site.

5. Critères relatifs à la communication et au marketing autour du Site

Référencement sur des sites tiers : L'e-détaillant s'interdit de faire référencer les pages Produits sur des sites tiers sans accord préalable et écrit de KENZO, ces sites devant être audités par KENZO afin que cette dernière vérifie s'ils satisfont les critères de sélectivité du Réseau KENZO.

Référencement payant sur des moteurs de recherche : S'agissant du référencement payant auprès de moteurs de recherches sur Internet, l'e-détaillant peut enchérir sur les mots-clés contenant des signes identiques ou similaires à la Marque KENZO et/ou aux dénominations des Produis ou ligne de Produits, dans les conditions suivantes :

- L'e-détaillant s'engage à informer préalablement KENZO de toute campagne qu'il souhaite mettre en place, visant les Produits ;
- Les mots-clés utilisés doivent être compatibles avec l'image de marque de KENZO.

Réseaux sociaux : L'e-détaillant peut faire la promotion de son Site et des Produits sur les réseaux sociaux, pourvu que cette promotion suive les recommandations de KENZO. La promotion du Site et de la Marque KENZO, sur les réseaux sociaux, doit être compatible avec l'image de marque de KENZO et doit être faite dans le respect des droits de propriété intellectuelle de KENZO.

6. Contrôle du Réseau KENZO

L'e-détaillant s'engage à ne s'approvisionner qu'auprès de KENZO ou d'un des membres du réseau KENZO. Il s'interdit de s'approvisionner en dehors des réseaux agréés, éventuellement mis en place pour les produits des autres marques vendus sur le Site.

L'e-détaillant s'engage à ne pas honorer les commandes qui ne correspondraient pas à la consommation habituelle ou à l'usage personnel d'un consommateur final, et à communiquer à KENZO toutes informations utiles pour l'aider à contrôler l'étanchéité de son Réseau et éviter le développement d'un commerce parallèle des Produits.

ANNEXE B : NOTICE D'INFORMATION SUR LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES DU DISTRIBUTEUR

Dans le cadre de la relation entre KENZO et ses distributeurs, KENZO collecte et traite des données à caractère personnel relatives à des collaborateurs de ses distributeurs. Cette annexe a pour objet d'informer ces collaborateurs du traitement qui est fait, par KENZO, de leurs données.

Pour les traitements identifiés ci-après, KENZO agit en qualité de responsable de traitement au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » et du Règlement Européen (UE) 2016/679 (ci-après « Réglementation applicable »). KENZO s'engage à respecter ses obligations en la matière et à mettre en œuvre les mesures de sécurité adéquate permettant de protéger vos données personnelles contre toute perte, destruction, altération ou divulgation non autorisée.

1. Traitements mis en œuvre

Les traitements de données personnelles mis en œuvre par les services habilités de KENZO dans le cadre de la relation KENZO - Distributeurs sont les suivants :

Finalité du traitement et bases légales	Données collectées et utilisées	Durée de conservation
Gestion de la relation client : invitation aux showrooms, ouverture d'un compte, etc… (intérêt légitime de KENZO et, dans certains cas, exécution de mesures précontractuelles)	Données d'identification (nom, prénom, poste, etc…) et coordonnées de contact des personnes référentes	Temps de la relation contractuelle entre le distributeur et KENZO puis en archivage intermédiaires pendant 5 ans à des fins probatoires
Gestion des commandes : confirmation d'expédition des commandes, facturation (exécution d'un contrat)	Données d'identification (nom, prénom, poste, etc…) et coordonnées de contact des personnes référentes	Temps de la relation contractuelle entre le distributeur et KENZO puis en archivage intermédiaires pendant 5 ans à des fins probatoires
Évaluation des nouveaux distributeurs (intérêt légitime de KENZO)	Données publiques relatives au(x) dirigeant(s)	Temps de la relation contractuelle entre le distributeur et KENZO puis en archivage intermédiaires pendant 5 ans à des fins probatoires
Défense des droits et intérêts de KENZO (intérêt légitime de KENZO)	Données d'identification et autres données probatoires	Pour la durée de la procédure jusqu'à la pleine exécution de la décision de justice ou de l'accord de règlement.
Gestion des demandes d'accès, de rectification, d'opposition et de vos autres droits en vertu du Règlement européen (obligation légale)	Données d'identification Données concernant la demande et la réponse apportées Copie d'un titre d'identité lorsqu'il existe un doute raisonnable quant à l'identité du demandeur	Titre d'identité : dès qu'il a été fait droit à la demande. La réponse apportée : 5 ans à compter de la réponse.

2. Droits des personnes concernées

Il vous est possible à tout moment d'exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement effectué, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles.

Vous pouvez exercer les droits mentionnés ci-dessus directement auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné par KENZO en adressant votre demande :

- Soit par e-mail à : dpo@kenzo.com
- Soit par courrier : KENZO, A l'attention du Délégué à la protection des données (DPO) - 18 rue Vivienne, 75002 Paris, France.

Pour que nous puissions traiter au mieux votre demande, veuillez indiquer, a minima le(s) droit(s) que vous souhaitez exercer ainsi que votre nom complet. En cas de doute raisonnable sur votre identité, nous pouvons vous demander des informations complémentaires ou une preuve d'identité.

Si vous estimez que KENZO a manqué à ses obligations relatives à la protection des données personnelles, vous pouvez saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), ou l'autorité de contrôle de votre lieu de résidence habituelle ou du lieu où la violation a été commise.

3. Communication à des tiers

Vos données personnelles ne sont communiquées à aucun tiers, à l'exception des éventuels prestataires techniques ou logistiques, choisis par KENZO ou le distributeur (par ex. transitaires), nécessaire à la gestion et l'exécution des commandes.
Nous pouvons faire appel à certains prestataires qui peuvent impliquer des transferts de données en dehors de l'Union Européenne, lesquels seront encadrés conformément à la Réglementation applicable, notamment moyennant des garanties contractuelles appropriées comme la signature de clauses contractuelles types, communicables sur demande au DPO.